

Règlement de l'enduro CARPE CONVILAVAL

29/01/2011

(www.carpemayennature.fr)

Article 1: Il est exigé le plus grand soin du poisson pris (quelle que soit sa taille).

Article 2: Équipe de 2 ou 3 pêcheurs, 6 cannes à l'eau à raison d'un hameçon par ligne. Pêche au cheveu obligatoire. Pêche à l'anglaise et quivert sont interdits.

Article 3: Remise à l'eau est obligatoire le plus tôt possible des carpes. Mensurations, dénomination et photographie éventuelle par les commissaires.

Article 4: Tapis de réception obligatoires.

Article 5: Amorçage libre, mais interdiction des graines non trempées. Amorçage lourd strictement interdit entre le coucher et le lever du soleil.

Article 6: Tout engin téléguidé est interdit. Tous engins de navigation sont interdits. Canon à bouilletes interdit.

Article 7: Comptabilisation de tout autre poisson que la carpe ou amour blanc impossible. Remise à l'eau immédiate et avec le plus grand soin. Pour le carnassier obligation de couper le fil.

Article 8: Les carpes de moins de 500grammes ne pourront être comptabilisées. Remise à l'eau avec précaution car ce sont elles qui vous feront gagner dans quelques années.

Article 9: Le poste doit toujours être sous la surveillance d'un des concurrents. Le passage sablé doit rester libre. L'installation de votre matériel (biwy, table,...) doit se faire sur la partie herbée. Le poste doit être bien tenu et propre.

Article 10: Toute personne ayant un comportement entraînant une gêne pour son entourage (éclairage abusif, bruit divers, cris, chants, etc...) sera exclue du concours au 2^{ème} avertissement. Consommation modérée de boissons alcoolisées. Des points de pénalités seront infligés aux contrevenants (entre 1000 et 5000 points).

Article 11: Aucun éclairage en direction de l'eau n'est autorisé pendant la pêche de nuit. Lors d'une prise, seul un coéquipier du pêcheur en action pourra éclairer en direction de l'eau pour la fin du combat.

Article 12: Tout pêcheur devra respecter les concurrents au cours de leurs combats avec le poisson lors d'une prise, se comporter comme un vrai carpiste sportif.

Article 13: **Afin d'éviter les litiges sur les limites des postes :**

Respecter le balisage des postes.

Lancer les cannes à force humaine. Tous amorçages et autres actions de pêche à partir du ring.

Article 14: Tout poisson ferré avant le coup de canon final sera comptabilisé.

Article 15: **La Mayenne** est une voie navigable, les plombs de coulées sont obligatoires de jour. Respecter les navigants c'est aussi nous respecter (les jets de pierre, d'amorce, les insultes, etc... seront pénalisés). Ne pas répondre aux éventuelles provocations.

Article 16: Mode de classement : 1 point par gramme. Chaque concurrent devra connaître et respecter le présent règlement.

Article 17: L'enduro est organisé sur une rivière du domaine public; chaque concurrent est donc tenu de respecter la réglementation en vigueur.

Articles concernant les changements de poste pendant l'enduro:

Article 18: Après le tirage au sort, les postes vacants pourront être utilisés par des équipes désireuses de procéder à un changement d'emplacement durant l'épreuve (le règlement sur ce changement possible sera défini précisément en fonction du nombre d'équipes inscrites et annoncé lors du tirage au sort).

Article 19: Il ne sera possible à une équipe de changer qu'une seule fois de poste pendant la durée de la compétition. Tout poste quitté sera considéré comme « brûlé » et ne pourra pas être de nouveau occupé pour la suite de l'enduro.

Article 20: Afin de procéder à un changement de poste, une inscription devra être effectuée auprès du PC entre 09H et 10H. Le changement physique de poste se déroulera pendant l'intervalle 11H-13H. En revanche, la circulation de véhicules reste interdite sur le halage (utilisation de brouettes, chariots...).

CARPE MAYENNE NATURE n'est pas responsable de la présence de boissons alcoolisées sur le parcours de pêche. Deux sacs poubelles vous seront fournis. Un vert pour vos bouteilles, bocaux, verres et un autre pour vos déchets divers. Pour le respect de votre image de marque ainsi que des spectateurs nous vous demandons de veiller à la propreté de votre zone de pêche.

Signature précédée de la mention lu et approuvé